

Écrivez-nous à : Voiles et Voiliers au 13, rue du Breil, CS 46305 - 35063 Rennes Cedex  
ou par mail : [courrier@voilesetvoiliers.com](mailto:courrier@voilesetvoiliers.com) (Texte maxi : 250 mots. Photos bienvenues.)

## Tarifs d'amarrage Taille réelle ou annoncée ?

*J'ai un voilier dont l'acte de francisation, qui servait jusqu'à présent de référence pour la tarification, annonce une longueur de 11,93 mètres (Bavaria 39 Cruiser de 2005), stationné depuis 2013 sur une place que j'ai en amodiation jusqu'au 31 décembre 2023. Le directeur du port, nouvellement en poste, a décidé de prendre en compte la longueur hors tout des bateaux pour calculer les redevances et tarifs de grutage, utilisant je ne sais quelle base de référence pour déterminer cette longueur, voire se proposant de mesurer les bateaux à flot ! A priori, il a pris cette décision de son propre chef, sans affichage préalable pour informer les utilisateurs, sans validation par l'autorité gestionnaire du port et sans la faire inscrire dans le règlement de police du port (qui date de 1984 et ne semble pas très à jour). Pourriez-vous me dire s'il est dans son droit et si nous pouvons contester cette mesure ?*

**Jean-Yves Mesnier, par @**

**VOILES** D'après les unions de ports de plaisance que nous avons contactées (UVPO pour l'Occitanie et UPACA pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco), la tarification aux dimensions réelles du navire est tout à fait légale et bon nombre de ports de plaisance, nous indique-t-on, «ont déjà réalisé des démarches similaires sur le calcul réel de la taille du bateau, qui peut être différente de celle indiquée sur l'acte de francisation en fonction des aménagements/travaux réalisés sur le bateau. Ces changements de tarification sont généralement présentés en conseil portuaire, où siègent des représentants de plaisanciers, et font l'objet d'une décision de l'autorité portuaire». En revanche, le règlement de police du port ne mentionne pas la tarification, ce



DELPHINE FLEURY

**Connaître la loi et les usages lorsque l'on est utilisateur d'un port garantit les bonnes relations.**

n'est donc pas là que vous trouverez matière à contester. Nous vous invitons à demander à consulter les documents officiels, soit au gestionnaire de votre port, soit auprès des représentants des plaisanciers au conseil portuaire, mais sauf manquement à ces obligations d'information, vous ne pourrez probablement pas contester cette décision. A noter que l'Union des associations de navigateurs de Méditerranée (membre de l'UNAN) avait déjà dénoncé l'utilisation de ce mode de tarification dans un document intitulé «La vérité sur les places de port» (voir [www.unanmediterranee.fr](http://www.unanmediterranee.fr)) : pourquoi ne pas vous rapprocher d'eux ? Vous pourrez aussi trouver sur le site de l'UNAN ([www.unan.fr](http://www.unan.fr)) un Guide pratique à l'attention des plaisanciers et de leurs représentants aux conseils portuaires.